



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire. Document publié Du 09/10/2025 au 10/12/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_582

Objet : autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie accordée à l'association Union Nationale des Retraités de la Police (URNP) section ile de France

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2122-1-3,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1 et L3334-2,

VU l'arrêté n°2022-238 en date du 4 mai 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre Testu, 11ème adjoint au maire,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, reçue le 09 septembre 2025 et effectuée par président de l'association Union Nationale des Retraités de la Police (UNRP) section lle de France, dont le siège se situe 1 avenue Sadi Lecointe à Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que l'emplacement, objet de la demande, du fait de sa disposition ne peut qu'être occupé par l'association UNRP section lle de France, en vue d'ouvrir un débit de boissons temporaire pour son loto,

ARRÊTE

Article 1: l'association Union Nationale des Retraités de la Police (UNRP) section Ile de France est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie le samedi 08 novembre 2025 à partir de 15h00 jusqu'au dimanche 09 novembre 2025 à 2h00 à la salle Maurice RAVEL au 25 avenue Louis Breguet à Vélizy-Villacoublay.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.) et aux règles sanitaires en vigueur.

Article 3 : les boissons mises à disposition seront limitées à celles-ci :

- groupe 1 : sans alcool,
- groupe 3 : boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises comprenant moins de 18° d'alcool.

Article 4: le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 06 octobre 2025

Pour le Maire, par délégation,

Pierre Testu

11ème Adjoint chargé de la Sécurité, de la prévention et du Quartier Vélizy-Bas